



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le vendredi 15 novembre 2024

Division des Examens
& Concours
Bureau de l'Enseignement Général
DEC1
n° 307 - 2024/DEC1
Affaire suivie par :
Nathalia JEROME
Cheffe du bureau de l'Enseignement Général
Tél : 05 94 27 21 83
Mél : dec1@ac-guyane.fr

Le recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Guyane,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Chancelier des universités,

à

Cépérou
Place Leopold HEDER – BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
adjoints,
Mesdames et Messieurs les directeurs délégués aux
formations professionnelles et technologiques

Objet : Avis d'ouverture du registre des inscriptions à l'examen du Certificat de Formation Général (CFG), session juin 2025

Références réglementaires:

- Décret n°2015-1929 du 31-12-2015 – J. O du 3-1-2016 (Bulletin officiel n°3 du 21 janvier 2016) ;
- Arrêté du 19 juillet 2016 (JORF n°0179 du 3 août 2016 texte n°12) portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat de formation générale ;
- Code de l'éducation - Article 0332-23 à 0332-29 - Le certificat de formation générale

Du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats scolaires seront inscrits par leur établissement (collège, lycée...)

S'inscrivent comme **candidats individuels** :

- Les candidats âgés de 16 ans au moins à la date du 24 janvier 2025 qui résident dans l'académie de la Guyane et qui ne sont pas scolarisés ou inscrits dans un organisme de formation pour l'année (MLDS, CER, UAU, UHI)
- les candidats stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public (RSMA, GRETA, CFA, CFR, MFR...)
- Adultes salariés ou demandeurs d'emploi sans qualification, suivant ou non une action de formation

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le Portail Cyclades à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

Lire attentivement et en totalité les consignes de l'application avant de finaliser votre inscription

La confirmation d'inscription doit **IMPERATIVEMENT** être vérifiée, datée, signée et imprimée accompagnée de la photocopie intégrale d'une pièce d'identité (recto/verso) ainsi que le dossier pour l'épreuve orale et adressé pour le **Vendredi 14 février 2025, 12h00** à :

Rectorat de l'Académie de Guyane
Division des Examens et Concours — Bureau du CFG
Place Léopold HEDER — BP 6011
97306 CAYENNE Cedex

Si vous êtes mineur, nécessité de signature du représentant légal
Candidats en situation de handicap :

La demande d'aménagement d'épreuve doit être formulée en utilisant les formulaires disponibles sur le site de l'académie de Guyane (<https://www.ac-guyane.fr/amenagements-d-epreuves-aux-examens-121588>)

Le dossier de demande d'aménagements d'épreuves doit être constitué dès l'inscription et envoyé au plus tard le **Vendredi 24 janvier 2025** à 12h00 à l'adresse susmentionnée.

Les formulaires du Diplôme National du Brevet et Certificat de Formation Général pour les aménagements d'épreuves, doivent **être bien dissocié** par examen. Si un candidat passe les deux examens, il devra fournir deux formulaires distincts (DNB + CFG).

MODALITES D'EVALUATION

Pour tous les candidats, le total de points requis pour l'obtention du diplôme doit être au moins égal à 200.

Pour les candidats scolaires :

L'évaluation est établie au cours de leur formation.

Elle s'effectue à partir des programmes et référentiels du socle commun de connaissances, de compétences et cultures afférentes au attendu en fin de cycle 3 :

Les langages pour penser et communiquer ;

Les méthodes et outils pour apprendre ;

La formation de la personne et du citoyen ;

Les systèmes naturels et les systèmes techniques ;

Les représentations du monde et de l'activité humaine.

Une attestation du niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit être délivrée par l'établissement.

Les candidats présentent également une épreuve orale d'une durée de vingt minutes qui consiste en un entretien avec le jury.

Pour les candidats individuels :

Le décompte des points provient des résultats obtenus à trois épreuves obligatoires :

- ✚ Une épreuve écrite de français, portant sur la maîtrise de la langue.
Durée: 1h00 - notée sur 120 points,
- ✚ Une épreuve écrite de mathématiques, constituée d'exercices en rapport avec la vie pratique
Durée : 1h00 — notée sur 120 points
- ✚ Une épreuve orale, commune à tous les candidats
Durée : 20 mn - notée sur 160 points

L'épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat à partir de son expérience professionnelle, d'un parcours éducatif qu'il a suivis, d'un ou plusieurs stages de formation, de ses centres d'intérêt personnel. Il comporte entre 5 et 10 pages Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Il doit être remis **avant le Vendredi 24 janvier 2025.**

L'épreuve orale comptabilise un total de points compris entre 0 et 160.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dates des épreuves (dates indicatives)

L'épreuve orale se déroulera **le Mardi 03 juin 2025** et les épreuves écrites **le Mercredi 04 juin 2025**.

Les copies doivent être retournées à la DEC **au plus tard le Jeudi 12 juin 2025 avant 12h00** à l'adresse citée ci — dessus.

IMPORTANT : VOTRE INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'A RECEPTION DE DE VOTRE DOSSIER COMPLET A LA DATE INDIQUEE

Pour le Recteur d'Académie
et par autorisation
La Cheffe de la Division des Examens et Concours

Jeannette SAHAI

Pour le Recteur

